

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2024 CDF SUPERCROSS



MOTO-CLUB: C3507 BUD RACING TRAINING CAMP

E-MAIL: budracingtrainingcamp@gmail.com

TÉLÉPHONE: 0558419395

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Stéphane DASSE - Licence n°007859

N° D'ÉPREUVE FFM: 601

DATE: 14/08/2024

LIEU: MAGESCQ

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	PERRIN Remi	Licence : 147869
Délégué FFM / Arbitre	GIACOMI Thibault	Licence : 193757
Commissaire technique responsable	MARCHIVE Thierry	Licence : 078953
Responsable du chronométrage	LAMOUREUX Marty	Licence : 183628

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

CATÉGORIE SX JUNIOR

DE 13 ANS À 19 ANS*

NJ / NCO / LUE / INTER / INTER JEUNE

125 CC 2T

* les pilotes ne devront pas avoir 20 ans au cours de l'année (né au plus tard en 2005).

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2024 SUPERCROSS



MOTO-CLUB : C3507 BUD RACING TRAINING CAMP

N° D'ÉPREUVE FFM : 601

E-MAIL : budracingtrainingcamp@gmail.com

DATE : 14/08/2024

TÉLÉPHONE : 0558419395

LIEU : MAGESCQ

ORGANISATEUR TECHNIQUE : Stéphane DASSE - Licence n° 007859

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course **PERRIN Remi** Licence : **147869**

Président du Jury (catégorie OPEN) **BOURRIER Philippe** Licence :

Commissaire technique responsable - **MARCHIVE Thierry** Licence : **078953**

Responsable du chronométrage ----- **LAMOUREUX Marty** Licence : **183628**

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
OPEN	15 ANS	45 ANS	125 CC/250 CC/450CC	GRATUIT

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☒ **NON** ☐ **OUI** (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **DR LENEUF RICHARD**

Nombre de secouristes **8**

Hôpital le plus proche **DAX**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **25**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **BUD RACING TRAINING CAMP**

Adresse **1975 ROUTE DE CASTETS 40140 MAGESCQ**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **542 mètres**

Largeur minimum de la piste **5 mètres**

Largeur de la grille **20 mètres**

Longueur de la ligne droite de départ **48 mètres**

Nombre d'OCP* **14**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ OPEN :

Pendant les essais : **22**

En manche : **22**

CAPACITÉ SX JUNIOR 125 :

Pendant les essais : **18**

En manche : **18**



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **13/05/2024**

VISA DE LA LIGUE

DATE: **16/05/24**

VISA DE LA FFM

DATE: **20/06/2024**

NUMÉRO: **24/0667**

BUD RACING TRAINING CAMP
34 avenue des Charpentiers - ZA Pédebert
40150 Soorts-Hodenooy / France
Tél. : +33 (0)5 74 58 54
Association loi 1901 N° W401006126



Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmotosport.fr
ffmoto.org

MOTOCROSS

SUPERCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : C3507 BUD RACING TRAINING CAMP

DATE : 14/08/2024

LIEU : MAGESCQ



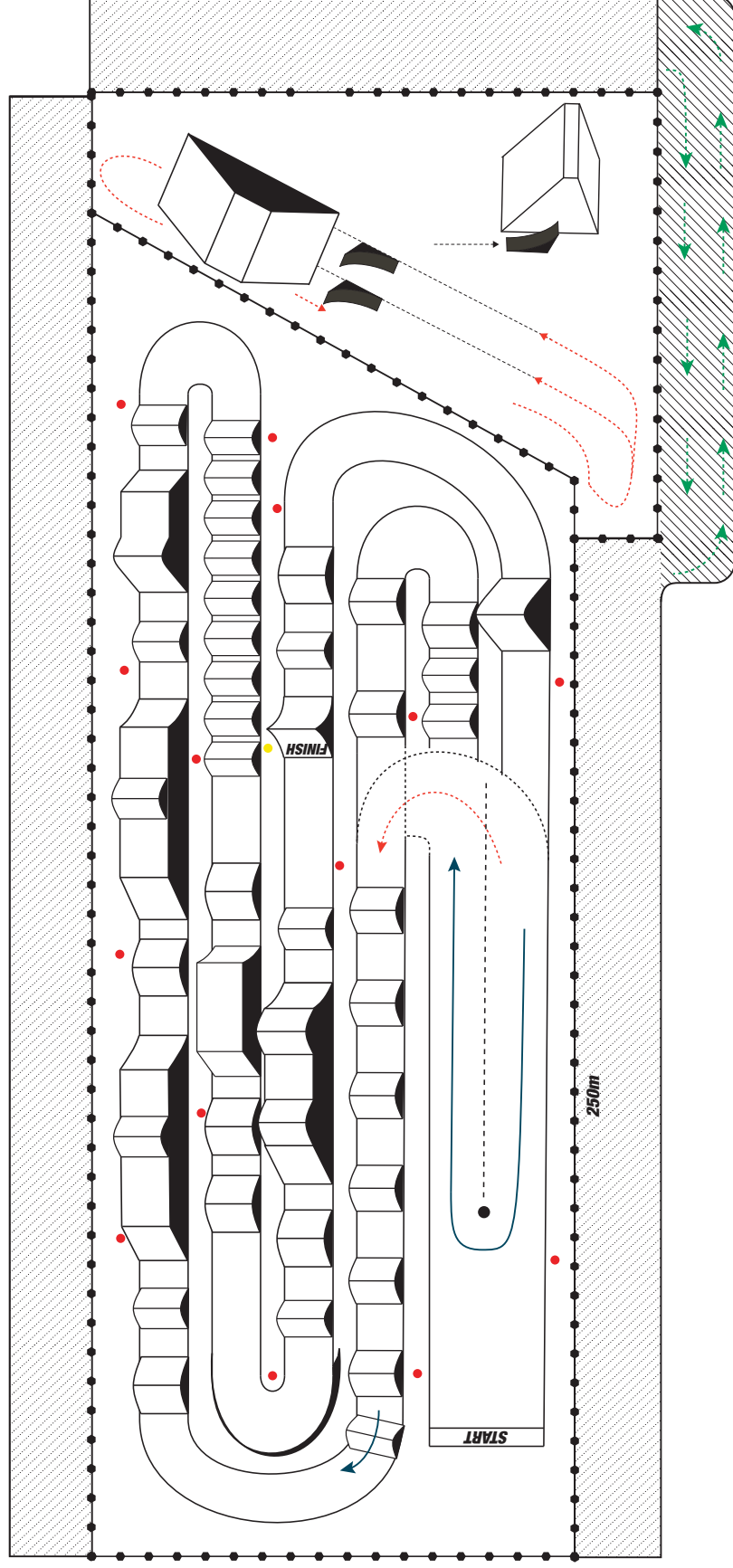
HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
13H30	14H30	Contrôles administratifs	TOUTES	1H
13H30	14H30	Contrôles techniques	TOUTES	1H
15H00	15H15	Essais Libres - Série A	JUNIORS	15 minutes
15H20	15H35	Essais Libres - Série B	JUNIORS	15 minutes
15H40	15H50	Essais Libres - Série A	OPEN	10 minutes
15H55	16H05	Essais Libres - Série B	OPEN	10 minutes
16H10	16H40	Essais Freestyle	FMX	30 minutes
16H40	16H50	Essais Qualificatifs - Série A	JUNIORS	8 minutes
16H55	17H05	Essais Qualificatifs - Série B	JUNIORS	8 minutes
17H10	17H20	Essais Chronométrés - Série A	OPEN	10 minutes
17H25	17H35	Essais Chronométrés - Série B	OPEN	10 minutes
17H40	18H10	Essais Freestyle	FMX	30 minutes
18H10	18H20	Consolante pilotes non qualifiés	JUNIORS	8 minutes + 1 tour
19H15		Séance dédicaces	TOUTES JUNIORS	15 minutes
20H15		Début du show et présentation des pilotes	TOUTES	15 minutes
20H30	20H40	Manche 1	JUNIORS	8 minutes + 1 tour
20H50	21H00	Finale 1	OPEN	8 minutes + 1 tour
21H05	21H20	Show Freestyle	FMX	15 minutes
		ENTRACTE		
21H40	21H50	Course à l'américaine	OPEN	10 minutes
21H55	22H05	Démonstration draisien		5 minutes
22H10	22H25	Show Freestyle	FMX	15 minutes

LIEU:





PLAN PISTE SUPERCROSS
AIR CONTEST BUD RACING - 14 AOUT
BUD RACING TRAINING CAMP
MAGESCQ (40)



Espace public

Commissaires x15



Circulation du public

Directeur de course

Piste Supercross & Freestyle



Création du plan, réalisation et construction
du tracé société JLFO Events
Responsable Régisseur : Cédric Lucas

Mercredi 21 Mai

1cm = 6m





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

BUD RACING TRAINING CAMP
34 AVENUE DES CHARPENTIER - 40150 SOORTS-HOSSEGOR

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11193238304-2024-03429** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **AIR CONTEST** se déroulant à **BUD RACING TRAINING CAMP- MAGESCQ** du **14/08/2024** au **15/08/2024**.

Cette attestation est valable du **14/08/2024** à **13H00** au **15/08/2024** à **02H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **10 juin 2024**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme